

**PROX 2023-043  
JALLAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Arrêté de circulation**

*portant sur la circulation - rue Chantemerle et rue Turpin de Crissé  
le 22 août 2023 et 23 août 2023*

Le Maire délégué de la Commune de JALLAIS,  
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131.1, L.131.3 et L.131.4,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).  
VU la demande de M. ARRIAL Adrien – 36 rue Chantemerle – Jallais – 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux à hauteur du 36 rue Chantemerle, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la commune déléguée de Jallais.

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le mardi 22 août 2023 et le mercredi 23 août 2023 de 8h à 18h**, la circulation sera interdite dans la rue Chantemerle (portion entre la rue Turpin de Crissé et la place André Brossier).  
La circulation dans la rue Turpin de Crissé se fera en sens unique dans le sens rue du Pont Piau vers rue Philippe Gallet.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront mis en place par les Services Techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Madame le Maire délégué de Jallais, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, M. ARRIAL Adrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à JALLAIS, le 7 août 2023.

Annick BRAUD,  
Maire déléguée

